



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240919-2024_90A-DE

S²LOW

N°2024.90-a

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 29

Votants : 2

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglin (Villemanche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Convention type avec EcoDDS dans le cadre de la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (Annule et remplace la délibération 2024.90, pour erreur matérielle)

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10,
- la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale,
- le projet de convention type avec EcoDDS dans le cadre des Déchets Diffus Spécifiques ménagers ;

Considérant que,

- la prise en charge par EcoDDS des déchets diffus spécifiques des ménages va générer une économie pour la CCYN,
- EcoDDS propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer la convention qui permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets diffus spécifiques des ménages ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention type avec EcoDDS dans le cadre de la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention type avec EcoDDS et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 20 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>